



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-311

Ottawa, le 24 juillet 2006

Maritime Broadcasting System Limited
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

Demande 2006-0584-2

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-67

29 mai 2006

CFCY-FM Charlottetown – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Maritime Broadcasting System Limited afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CFCY-FM Charlottetown, en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 73 300 watts à 100 000 watts, en augmentant la hauteur de l'antenne et en relocalisant l'émetteur.
2. Le Conseil note que l'entreprise qui a été autorisée par le Conseil dans *CFCY Charlottetown – conversion à la bande FM*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-89, 24 mars 2006, n'est pas encore en exploitation.
3. Maritime Broadcasting System Limited a avisé le Conseil que les changements proposés résulteront du fait que l'antenne partagera une tour de transmission de la Société Radio-Canada, qui se trouve à l'ouest de l'emplacement proposé initialement par la titulaire. Par conséquent, la titulaire ne sera pas obligée d'ériger sa propre tour de transmission.
4. Le Conseil a reçu des interventions à l'appui de cette demande.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>